

Service Animation
GB/TM/DM

DÉCISION MUNICIPALE N°2025047

Concert gratuit « Jean-Baptiste GUEGAN » – 10 juillet 2025

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il est envisagé dans le cadre de la programmation artistique de la saison estivale du Lavandou, de proposer un concert gratuit sur la plage du centre-ville au mois de juillet 2025,

DECIDE

Article 1 : D'engager le prestataire « MAD IN EVENT », sise 9 rue Corneille 83000 TOULON, représentée par M. IRLÈS Mathieu, pour le concert gratuit de « Jean-Baptiste GUEGAN » sur la plage du centre-ville du Lavandou le 10 juillet 2025 pour un montant total de 101 500€ TTC avec un acompte de 50% dès la signature du contrat.

Article 2 : De signer les différents contrats relatifs à l'organisation cet événement.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 7 mars 2025,

Le Maire
Gil Bernardi

